



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023_011-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-011

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 27/01/2023	
<u>Date d'affichage</u> 27/01/2023	

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné procuration à Mme ROBERT Laetitia
Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. WOSINSKI André Michel a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

Vu la délibération du 26 février 2010 portant sur la révision d'aménagement forestier pour la période 2009-2028.

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement forestier n° 2010 du 28/10/2020 portant sur la révision d'aménagement forestier 2009-2028.

L'Office National des Forêts, en raison de l'opportunité d'une coupe privée à proximité de la parcelle 12u, propose de réaliser concomitamment la coupe de cette parcelle 12u boisée de pins sylvestres dépérissants.

L'ONF propose donc l'état d'assiette suivant :

Parcelle :	12u
Type de coupe :	RGN (Régénération indifférenciée)
Volume présumé réalisable :	60 m ²
Surface :	1 ha 26 ca
Aménagée :	oui
Réglée :	non
Année prévue d'aménagement :	2014
Année proposée par l'ONF :	2023
Année décidée par le propriétaire :	2023
Destination prévisionnelle :	vente de 60 m ²

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

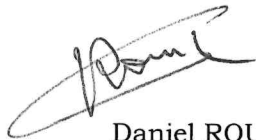
...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette de la coupe proposée pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'état d'assiette ci-dessus
- Destine la coupe de bois non réglée et son mode de commercialisation
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération de vente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

